

NOTE DE SERVICE

Objet : Stationnement dans le parking souterrain du site de Neuilly-sur-Seine

A compter du lundi 27 novembre 2023, les mesures visant à sanctionner le stationnement gênant dans le parking souterrain du site de Neuilly-sur-Seine seront appliquées de la façon suivante :

1. Un autocollant « **stationnement gênant** » sera systématiquement collé sur le pare-brise des véhicules mal garés et ces véhicules seront référencés
2. En cas de récidive de stationnement gênant, les accès au parking souterrain seront retirés aux propriétaires des véhicules concernés.

Afin de faciliter l'identification des places de stationnement autorisés, un marquage a été réalisé. Vous trouverez joint à la présente note, le plan actualisé du parking.

Pour rappel, les stationnements considérés comme gênants sont ceux :

- dans la rampe qui donne accès au parking
- dans les voies de circulation du parking
- qui empêchent d'autres véhicules de sortir des places de stationnement.

Par ailleurs, une zone de stationnement sécurisé pour les vélos est matérialisée dans le sous-terrain, il est donc interdit de placer son vélo dans une autre zone que celle dédiée à cet effet, ainsi que dans la zone moto.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie.

Le Directeur



Valérie PONS PRÊTRE

